

**Informations relatives aux éléments de la rémunération variable
pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 du Directeur Général
arrêtés par le Conseil d'administration du 22 avril 2020**

Après recommandation du Comité des nominations et des rémunérations (le « **CNR** »), le Conseil d'administration du 22 avril 2020 a arrêté le montant de la rémunération variable de Monsieur Michel Hochard au titre de ses fonctions de Directeur Général de la société Etablissements Maurel & Prom SA au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du CNR, a évalué le niveau de réalisation des critères quantifiables et qualitatifs de la rémunération variable annuelle de Monsieur Michel Hochard au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils avaient été fixés par le Conseil d'administration du 25 avril 2019 et ce, conformément à la politique de rémunération 2019 qui a été approuvée par l'Assemblée générale du 13 juin 2019.

Il ressort de cette évaluation que les critères quantifiables n'ont pas été réalisés (pour rappel, ces derniers représentent 60 % du montant de la rémunération fixe annuelle due au Directeur Général au titre de l'exercice 2019). En revanche, le taux de réalisation des critères qualitatifs est de 35 % (sur un montant maximum de 40 %) de la rémunération fixe annuelle due au Directeur Général au titre de l'exercice 2019, étant précisé que le critère relatif à la poursuite des efforts engagés en matière de sécurité et d'environnement a été rempli à hauteur de 15% (sur un montant maximum de 20%) et celui relatif à la performance individuelle du Directeur Général à hauteur de 20% (sur un montant maximum de 20%).

La rémunération variable annuelle due à Monsieur Michel Hochard au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 s'élève donc à 35 % de la rémunération fixe annuelle qui lui est due au titre de cet exercice, soit 123 958 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, la rémunération variable du Directeur Général au titre de l'exercice 2019 ne sera versée qu'après approbation par l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2019 des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au Directeur Général au cours ou attribués au titre de l'exercice 2019 (vote *ex post*).
